



AVIS PUBLIC

RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 2017-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LES HONORAIRES DES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS AU PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE D'AMQUI

Avis est par les présentes donné que le conseil de la MRC de La Matapédia à sa séance ordinaire du 16 août 2017 le règlement numéro 2017-07 décrétant une dépense et un emprunt pour les honoraires des services professionnels relatifs au projet de reconstruction de la caserne incendie d'Amqui

Par ce règlement, le conseil de la MRC de La Matapédia est autorisé à mandater des professionnels en architecture, ingénierie, études de sols, arpenteur-géomètre, avocat, notaire et autres professionnels pour réaliser les plans, devis, étude des sols, estimations, procédures d'appel d'offres et surveillance des travaux, acquisition du terrain, relatifs au projet de construction de la caserne incendie d'Amqui. Le conseil de la MRC de La Matapédia est autorisé à dépenser à ces fins une somme n'excédant pas 485 000 \$.

Ce règlement est entré en vigueur le 7 septembre 2017 par approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et est disponible pour consultation aux bureaux de la MRC de la Matapédia, situés au 123, rue Desbiens, local 501 à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui ce 22 septembre 2017.


Joël Tremblay, secrétaire adjoint